

ANNEXE 1



**Internal memorandum
Mémoire interne**

To À	La Présidence	From De	Mme la juge S. M. Monageng
---------------	----------------------	------------------	-----------------------------------

Date	14 mars 2012
-------------	--------------

Through Via

Réf.	ICC-01/04-01/10 OA 4
-------------	----------------------

Copies

Subject Objet	Demande de décharge
--------------------------	----------------------------

CONFIDENTIEL

Par la présente, en application de l'article 41 du Statut et de la règle 33 du Règlement de procédure et de preuve, je demande à être déchargée de mes fonctions en qualité de membre de la Chambre saisie de l'appel « OA 4 » interjeté dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* (ICC-01/04-01/10).

Conformément à la règle 35 du Règlement, un juge a l'obligation positive de demander à la Présidence d'être déchargé de ses fonctions lorsqu'il a des raisons de croire qu'il existe un motif de récusation. D'après cette règle, le juge agit « sans attendre qu'une demande soit présentée selon [...] l'article 41 ». Aux termes de l'article 41-2-a :

Un juge ne peut participer au règlement d'aucune affaire dans laquelle son impartialité pourrait raisonnablement être mise en doute pour un motif quelconque. Un juge est récusé pour une affaire conformément au présent paragraphe notamment s'il est intervenu auparavant, à quelque titre que ce soit, dans cette affaire devant la Cour ou dans une affaire pénale connexe au niveau national dans laquelle la personne faisant l'objet de l'enquête ou des poursuites était impliquée. Un juge peut aussi être récusé pour les autres motifs prévus par le Règlement de procédure et de preuve.

L'appel OA 4 a été déposé le 12 mars 2012 par le Procureur¹. Il porte sur la Décision relative à la confirmation des charges (« la Décision attaquée »)². En qualité de juge président, j'ai siégé à la Chambre préliminaire saisie de la situation en République démocratique du Congo, qui a rendu la Décision attaquée. De plus, j'ai été membre de la Chambre qui a accordé l'autorisation d'interjeter appel de la Décision attaquée conformément à l'article 82-1-d du Statut.

Au vu des éléments de fait et de droit, je ne peux que demander à être déchargée de mes fonctions dans le cadre de cet appel.

Bien cordialement,

/signé/

Sanji Monageng, vice-présidente

¹ ICC-01/04-01/10-499.

² ICC-01/04-01/10-465-Conf-tFRA.



**Internal memorandum
Mémorandum interne**

To À	M. Sang-Hyun Song, Président M. Cuno Tarfusser, vice-président	From De	<i>/signé/</i> Sanji Monageng, vice-présidente
Date	15 mars 2012	Through Via	
Réf.	2012/PRES/133-2	Copies	
Subject Objet	Requête aux fins d'être déchargée de responsabilités auprès de la Présidence		

Par la présente, je demande à être déchargée de mes responsabilités dans le cadre des délibérations de la Présidence concernant ma demande de décharge de fonctions au sein de la Chambre d'appel saisie de l'appel « OA 4 » interjeté dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*¹. En effet, ma qualité de membre de la Présidence pourrait donner l'impression d'un éventuel conflit d'intérêts.

Je ne m'oppose pas à ce que la présente requête soit rendue publique, de même que la demande de décharge de mes fonctions au sein de la Chambre d'appel et la décision prise à cet égard, conformément à la règle 33 du Règlement, si la Présidence en décide ainsi.

¹ 2012/PRES/133.